



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant levée de mise en demeure de la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE RETIERS  
pour ses installations classées situées à « Fromy » à RETIERS**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53 et L. 557-60 ;

**Vu** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 34925 du 01 septembre 2005 portant autorisation de la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE RETIERS, « Fromy » à RETIERS (35240), d'exploiter une activité de traitement du lait et diverses installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 34925-3 du 28 juillet 2015 autorisant la modification des conditions de fonctionnement de la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE RETIERS et fixant les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant mise en demeure de la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE RETIERS pour ses installations classées situées au lieu-dit « Fromy » à Retiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le courriel de l'inspection des installations classées en date du 27 février 2025 ;

**Considérant** que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 septembre 2023 ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

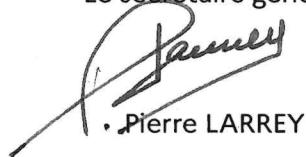
**ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 septembre 2023 imposant à la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE RETIERS de respecter la réglementation applicable à ses activités sis au lieu-dit « Fromy » sur la commune de Retiers, est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Retiers, ainsi qu'à la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE RETIERS.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



• Pierre LARREY